



COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2026/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-02-09

Date convocation : 20.02.2026
Nombre de conseillers
présents et représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
27/02/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Didier BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Samuèle SALMON, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Eric BA (Catherine BA) - Denise BOUVIER (Yves VENCON) - Julien PERRIN (Michel MITANNE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST – Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame LLAMBRICH

Le budget primitif du budget annexe Eau et Assainissement s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature M49.
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ci-annexées,

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260226-260209BPEA26-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2026

D.26-02-09

- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire, les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

A titre d'information, le budget primitif du budget annexe eau et assainissement 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses		Recettes	
	BP 2026	BP 2025	BP 2026	BP 2025
Exploitation	1 675 509.72	1 640 743.99	1 675 509.72	1 640 743.99
Investissement	1 656 697.20	2 435 970.42	1 656 697.20	2 435 970.42

Le détail du budget figure à la fois dans la maquette budgétaire ci-annexée et dans la note de présentation brève et synthétique.

Le budget a été réalisé à partir de résultats et d'affectations provisoires des résultats de l'exercice 2025.

Il est rappelé que le nomenclature M57 permet, sous conditions, la fongibilité des crédits entre chapitres.

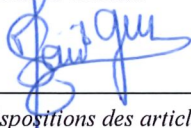
Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame LLAMBRICH, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe eau et assainissement 2026 tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération
Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Pour : 10 voix
 Contre : voix
 Abstention : 5 voix

La secrétaire de séance,
 Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 001-210103784-20260226-260209BPEA26-DE
 Date de réception préfecture : 09/03/2026